

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 8 mai 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Lyne Perras, messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Sylvain Mallette, Francis Ranger, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général.

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-04-068

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal
  - .1 séance ordinaire du 11 avril 2023
4. Première période de questions du public

## **ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

5. Adoptions des dépenses
6. Facturation - Déneigement ferme Serge et Marcel Dubuc
7. Facturation - Remplacement d'un ponceau sur RDF nord
8. Facturation - Déneigement des trottoirs et stationnements R. Thibault
9. Dérogation mineure - 242 rue Principale
10. Dérogation mineure - 244 rue Principale
11. Asphaltage chemin Rivière-des-Fèves nord – Octroi d'un contrat
12. Toiture de la sacristie - Offre de services
13. Plan d'aménagement de reconversion de l'église – Offre de services
14. Avis de motion et projet de règlement numéro 471-23 concernant les prêts de jeux de société
15. Règlement numéro 470-23 concernant le plan d'urbanisme
16. Avis de motion de dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 472-23
17. Demande de subvention volet 1 – Conseil du patrimoine
18. Écocentre de St-Rémi/Offre de services

### **DOSSIERS D'INFORMATION**

19. Rapport des élus
20. Rapport du directeur général
21. Varia
22. Deuxième période de questions du public
23. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. **Procès-verbal**

23-05-069

3.1 **Séance ordinaire du 8 mai 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. **Première période de questions du public**

**ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

23-05-070

5. **Adoption des dépenses**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2023, totalisant un montant de **191 396.88 \$**, soit adoptée et peut ainsi être payée.

ADOPTÉ

23-05-071

6. **Déneigement ferme Serge et Marcel Dubuc - 4e versement**

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de Ferme Serge & Marcel Dubuc pour un montant total de **28 177.90 \$** taxes incluses pour déneigement des rues. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-05-072

**7. Remplacement d'un ponceau sur RDF nord**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer des factures reliées au projet de réfection d'un ponceau sur chemin Rivière des Fèves nord au montant de **14 575.00 \$** plus les taxes compensées applicables. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-05-073

**8. Déneigement des trottoirs et stationnements R. Thibault**

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de R. Thibault pour un montant total de **17 660.16 \$**, taxes incluses, pour le déneigement des trottoirs et des stationnements pour l'hiver 2022-2023. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

23-05-074

**9. Dérogation mineure - 242 rue Principale**

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lot avec une marge latérale de 0 mètre et un frontage de 18.66 mètres. L'ébénisterie Yelle et Frères et la résidence du 242, rue Principale ont deux murs privatifs. La résidence et l'ébénisterie sont sur deux lots distincts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas de zone tampon entre l'usage industriel et l'usage résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction de la résidence date de 1940 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction de l'ébénisterie date de 1945;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens dont un membre du CCU, Claude Monière aurait travaillé dans l'ébénisterie dans les années 1960 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait les rénovations nécessaires afin de rendre la résidence conforme au code du bâtiment

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du garage pourrait rendre la situation conforme;

**CONSIDÉRANT QU'** autoriser une marge de 0 mètre permettrait toutes constructions conformes aux autres lois et règlements de se construire sur ce dit terrain et sur cette dite marge à une distance de 0 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du **Comité Consultatif d'Urbanisme**.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil **d'accepter** la dérogation mineure suivante permettant la réduction d'une marge latérale à 0 mètre.

ADOPTÉ

23-05-075

**10. Dérogation mineure - 244 rue Principale**

*Monsieur le conseiller Joël Beaudoin déclare ses intérêts dans ce dossier et se retire de la discussion.*

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un lot avec une marge latérale de 0 mètre. L'ébénisterie Yelle et Frères et la résidence du 242, rue Principale ont deux murs privatifs. La résidence et l'ébénisterie sont sur deux lots distincts :

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas de zone tampon entre l'usage industriel et l'usage résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction de la résidence date de 1940 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction de l'ébénisterie date de 1945 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens dont un membre du CCU, Claude Monière aurait travaillé dans l'ébénisterie dans les années 1960 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait les rénovations nécessaires afin de rendre la résidence conforme au code du bâtiment

**CONSIDÉRANT QUE** la démolition du garage pourrait rendre la situation conforme;

**CONSIDÉRANT QU'** autoriser une marge de 0 mètre permettrait toutes constructions conformes aux autres lois et règlements de se construire sur ce dit terrain et sur cette dite marge à une distance de 0 ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du **Comité Consultatif d'Urbanisme.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil **d'accepter** la dérogation mineure suivante permettant la réduction d'une marge latérale à 0 mètre.

ADOPTÉ

23-05-076

**11. Asphaltage chemin Rivière-des-Fèves nord – Octroi d'un contrat**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à octroyer un contrat à la firme Eurovia Construction Québec Inc. pour la réalisation des travaux de resurfaçage en enrobé tiède d'environ 3 km du chemin de la Rivière-des-Fèves Nord. Le montant de l'offre au montant de **668 391.46 \$** incluant les taxes applicables. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité. Ce montant est financé à partir du programme TECQ 2019-2023.

23-05-077

**12. Toiture de la sacristie - Offre de services**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en processus d'acquérir l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final d'étude complémentaire aux études déposées effectué par BGA Architectes et remis au conseil le 5 mai 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à octroyer un mandat d'architecture à la firme BGA architecture pour la réfection de la toiture de la sacristie au montant maximal de **6 000.00 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

23-05-078

**13. Plan d'aménagement de reconversion de l'église – Offre de services**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en processus d'acquérir l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final d'étude complémentaire aux études déposées effectué par BGA Architectes et remis au conseil le 5 mai 2021;

Il est proposé par monsieur la conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à octroyer un mandat d'architecture à la firme BGA architecture pour la réalisation de l'étude d'aménagement pour la conversion de l'église pour un montant maximal de **10 000.00 \$** plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

23-05-079

**14. Avis de motion et projet de règlement numéro 471-23 concernant les prêts de jeux de société**

Monsieur le conseiller Francis Ranger donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 471-23 portant sur les prêts de jeux de société de la bibliothèque.

ADOPTÉ

23-05-080

**15. Règlement numéro 470-23 concernant le plan d'urbanisme**

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposé à la séance ordinaire du 13 mars dernier.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, que le règlement numéro 470-23 concernant les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation à l'intérieur de la zone H-14, tel que défini au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 204-02.

ADOPTÉ

**16. Avis de motion de dépôt du projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 472-23**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 111 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la municipalité a initié le processus de révision de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 470-23 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil aimerait revoir les usages permis à l'intérieur d'un espace à développer encore disponible au développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité peut, par règlement, en vertu des articles 112 et 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé en lors de la séance régulière du 8 mai 2023;

Il est proposé par monsieur la conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de déposer un avis de motion et d'adopter le projet Règlement de contrôle intérimaire **no 472-23** découlant du processus de révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée.

23-05-082

**17. Demande de subvention volet 1 – Conseil du patrimoine**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est en processus d'acquérir l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport final d'étude complémentaire aux études déposées effectué par BGA Architectes et remis au conseil le 5 mai 2021;

Il est proposé par madame la conseillère Lyne Perras, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Volet 1 du Conseil du Patrimoine Religieux du Québec visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux.

L'objectif du programme est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales.

ADOPTÉ

23-05-083

**18. Écocentre de St-Rémi/Offre de services**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général monsieur Charles Whissell à initier une discussion avec l'écocentre de la ville de St-Rémi concernant une offre de service de récupération complémentaire à la collecte à la porte.

**16. Rapport des élus**

**17. Rapport du directeur général**

Ce point est reporté.

**18. Varia**

**20. Deuxième période de questions du public**

**21. Levée de la séance**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 32.

---

Lucien Thibault,  
Maire

---

Charles Whissell,  
Directeur général